

N° 1128 - Convention  
avec l'architecte

N° 8498. 11.9.71

Le Conseil approuve les termes de la convention, is pour ce que la Commune de Lander et  
M. Bourne, architecte. Cette convention a pour but de définir le programme de  
travaux pour les équipements publics à prévoir concernant l'implantation d'un  
hall d'exposition, et de veiller à ce que pour lequel un permis de construire est  
sollicité, ou un permis, situé au n° 52. Le Conseil est autorisé  
à approuver cette convention.